

Ministère de la Santé

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

Présentation de médicaments : Directive en matière de politiques

Le présent avis a pour objet de fournir de l'information sur les mesures provisoires à prendre pour faire face aux scénarios qui pourraient survenir en raison de la COVID-19.

Les fabricants sont tenus de prendre note de ce qui suit :

À compter de maintenant, la Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels acceptera les présentations de demande par courriel au lieu de copies électroniques sur clé USB, CD ou DVD. Cela s'applique à toutes les présentations de produits (y compris, mais sans s'y limiter, les présentations de demande de produits pharmaceutiques à source unique, de produits pharmaceutiques à sources multiples, de chambres de rétention à valve, d'agents de test pour diabétiques et de produits nutritionnels).

Veillez présenter vos demandes en les envoyant au courrier électronique de la Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels :

DrugSubmissions.MOH@ontario.ca

Les présentations doivent être bien organisées et accompagnées d'un index ou d'une description. Les fabricants ne doivent pas fournir d'information sur les demandes dans un seul document continu. Si la demande est trop importante pour être envoyée dans un seul courriel, nous accepterons la demande complète dans plusieurs courriels. Si vous envoyez plusieurs courriels pour une demande, vous devez clairement indiquer que les courriels appartiennent à la même demande et quel est le nombre total de courriels relatifs à cette demande particulière.

Les fabricants sont tenus de continuer à présenter leurs produits à la Division des médicaments et des matériels médicaux pour que leurs produits soient examinés par l'administrateur en chef à des fins d'affichage et de financement, conformément au règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation*.

Pour qu'un médicament à sources multiples soit pris en compte dans un cycle d'examen mensuel en vue de son inscription dans une future mise à jour du Formulaire, la demande doit être reçue avant la date limite de présentation mensuelle. Veuillez vous référer à la [date limite de présentation mensuelle](#) (en anglais seulement) sur le site Web du ministère.

Remarque : Pour toute présentation au ministère, les fabricants sont tenus de consulter l'intégralité des Lignes directrices de l'Ontario concernant la préparation et l'évaluation de médicaments ainsi que toute mise à jour (p. ex. Directive en matière de politique sur les présentations de médicaments) pour de l'information détaillée et complète sur les exigences et les processus.

Il incombe au fabricant de vérifier, de temps en temps, les modifications apportées aux lignes directrices.